LA VIE DES CENTRES CULTURELS CENTRES CULTURELS

LE DÉCRET DES **CENTRES CULTURELS A 20 ANS!** Interview de Fadila Laanan. Ministre de la Culture Cartographie et Répertoire des 115 Centres culturels







MOT DE LA RÉDACTION

ari réussi! Un an après la relance de *La Vie des Centres culturels*, nous continuons. Dans ce numéro, pas de véritable dossier mais un outil utile puisqu'en pages centrales vous trouverez le répertoire complet des Centres culturels agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles sur base du décret du 28 juillet 1992.

Que de chemin parcouru depuis les débats à la commission de la Culture du Conseil de la Communauté française. Nous faisons un retour en arrière de 20 ans notamment grâce aux souvenirs du Président et du Secrétaire général de l'AMFC (ex-ACC). Nous remercions toutes les personnes interviewées pour ce travail de mémoire et pour le temps qu'ils nous ont consacré et qu'ils consacrent encore à la culture. Nous avions sollicité d'autres personnes qui n'ont pas répondu à notre demande, leur souvenir de cette période étant trop vague. Cet anniversaire du décret est aussi un hommage à tous les acteurs clefs de cette époque, décédés depuis.

Contrairement à ce qui était écrit dans un grand quotidien francophone, le secteur a évolué depuis 1970, mais les 115 Centres reconnus ne sont pas suffisants pour couvrir l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et y jouer leur rôle d'ensemblier. Ce sera un des défis de la réforme du décret initiée par la Ministre de la Culture Fadila Laanan. Dans ce numéro, Madame la Ministre répond à nos questions avec son habituelle franchise. Elle est en charge du secteur depuis 8 ans, nous n'avions pas été habitués à cela...c'est peut être ce qui donne un côté 'force tranquille' aux Centres culturels.

A Thérèse, Marcel, Henry et à tous ceux qui ont permis que les Centres culturels donnent du Sens aux sens... MERCI.

L' équipe de l'ACC.

SOMMAIRE

- 3 ▶ EDITO
- 4 ▶ BREVES DE L'ACC ET DU SECTEUR
- 6 ► CHEZ NOS VOISINS?

Zoom sur les Centres culturels en Autriche

8 ► INTERVIEW

Rencontre avec Fadila Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des Chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- 11 > REPERTOIRE ET CARTOGRAPHIE DES CC
- 23 ▶ 20^{èME} ANNIVERSAIRE DU DECRET DU 28 JUILLET 1992

Témoignages Portrait d'Annie Valentini

30 ▶ FOCUS

Le Maribel social

La Vie des Centres culturels N°3 - Février 2012

Une publication de l'Association des Centres culturels asbl Rue Potagère, 7 - 1210 Bruxelles – Belgique

Tél: 02 223 09 98

www.centres-culturels.be

Tirage: 1000 exemplaires, imprimé sur papier FSC

Editeur responsable: Pascal Dupont

Rédaction : Céline D'Ambrosio, Pascal Dupont – celine.dambrosio@centres-culturels.be

Ont participé à ce numéro : Yvon Biefnot, Valmy Féaux, Paul

Guisen, Robert Hotyat, Jack Houssa, Fadila Laanan,

Jean-François Masson, Elisabeth Mayerhofer, Henri Simons, Jean-Paul Snappe, Nathalie de T'Serclaes, Annie Valentini.

Lay-out: Altitude.be

Mailing: Rose-Mary Sepulveda Torres

Photo couverture: Shutterstock images - @ PivachatS

HOMMES/FEMMES : les références aux personnes et fonctions au masculin visent naturellement aussi bien les hommes que les femmes.

Tout les articles peuvent librement être reproduits à condition d'en mentionner la source.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous pouvez consulter, faire modifier vos informations ou vous opposer à leur utilisation.

L'ACC reçoit le soutien de la Communauté française, de la province de Hainaut et d'Ethias.

EDITO

ême si les aléas de publication nous ont empêchés de le faire plus tôt, toute l'équipe de l'ACC se joint à moi pour vous souhaiter une excellente année 2012. Que cette année soit, même dans un contexte social difficile, synonyme de bonheur et de prospérité et qu'elle vous apporte de grandes satisfactions tant dans vos projets professionnels que personnels.

Un bref retour sur 2011 qui a été fertile en activités et événements. Nous avons été heureux de venir 10 fois à votre rencontre à Bruxelles et un peu partout en Wallonie. Merci à celles et ceux qui ont contribué à la réussite de ces rencontres.

De plus, 2011 a vu renaitre *La Vie des Centres culturels* qui a été fort bien accueilli. L'essentiel était de faire le premier pas ! N'hésitez pas à l'enrichir par vos apports et à nous faire part de vos commentaires.

En 2012, nous avons en perspective la réforme du décret de 1992, dont nous fêtons cette année le 20ème anniversaire. *La Vie des Centres culturels* a choisi d'illustrer cet anniversaire en recueillant les témoignages et anecdotes de celles et ceux qui l'ont vu ou fait naitre.

La réforme du décret, en discussion depuis septembre 2011 dans un groupe de travail auquel l'ACC participe, devrait aboutir à une application effective au 1er janvier 2015. Sa discussion a entrainé deux prolongations des contrats-programmes actuels. Nous ne pouvons nous résigner face au blocage des subventions au niveau de 2011 et pour trois ans sans doute. C'est pour nous une grande source d'inquiétude.

Nous ne pouvons envisager le fait que le malade, financièrement guéri, soit en réalité mort.

Merci encore pour votre confiance et votre soutien,

Jack Houssa Président de l'ACC



Une pensée pour notre ami Marcel De Munnynck

C'est avec surprise que ses amis et le milieu culturel ont appris, en fin octobre 2011, le décès de Marcel De Munnynck. Marcel avait 67 ans.

Pour l'ACC, Marcel avait été son premier Secrétaire permanent, lors de la relance de l'Association en 1987, sous le nom de « Association des

Maisons de la Culture et des Foyers culturels », à l'initiative de son président Robert Hotyat. Dans le cadre d'un contrat professionnel avec le Centre culturel Le Botanique, Marcel avait inauguré le petit bureau que nous avons occupé au « Bota » jusqu'en 2001.

Quittant l'ACC en 1990, Marcel avait dirigé ensuite le Centre culturel Jacques Franck à Saint-Gilles. A ce titre, il réunissait régulièrement ses collègues directeurs des Centres culturels bruxellois, créant ainsi les prémices de la Concertation des Centres culturels bruxellois. En 2000, il a assuré la coordination de la Parade Zinneke, dont il a dirigé ensuite l'association jusqu'en 2004.

Admis à la pension, Marcel était resté actif au sein de l'a.s.b.l. Culture et Démocratie et assurait la présidence de « Artistes contre le mur », association qui vise à apporter un peu de paix, de culture, d'amour et de liberté aux enfants de la ville de Qalqilya, en Cisjordanie.

Marcel était un être libre, un artiste sensible, un animateur culturel qui a souvent été aux avant-gardes des idées, des associations, des mouvements. Adieu l'ami, merci pour ton engagement au service de l'humain.

Paul Guisen, Directeur retraité de l'ACC

Nouveau site pour le Parlement de la Fédération Wallonie — Bruxelles

e Parlement de la FWB s'est doté d'un site internet plus dynamique avec de nouvelles fonctionnalités. En un seul clic, vous pouvez suivre en direct les séances plénières et accéder aisément aux agendas des événements et des commissions, notamment celle dédiée à la Culture. Le site démontre la volonté de transparence dont entend faire preuve le Parlement de la Fédération Wallonie – Bruxelles.

www.pfwb.be



Le Parlement

►►► Accords du nonmarchand et décret emploi

ous en avez probablement entendu parler, fin 2011, les Accords du non-marchand 2010-2012 en Communauté française ont été conclus. Ils ont permis entre autres l'octroi d'une prime exceptionnelle aux travailleurs des Centres culturels ayant presté en 2010 et en 2011. Les subventions consacrées à ces primes sont venues s'ajouter aux subventions accordées aux associations dans le cadre du décret emploi.

Les emplois recensés grâce au Baby SICE (Cadastre de l'emploi limité) seront pris en compte pour l'octroi de subventions supplémentaires 2012. Le montant des subventions 2012 devrait être annoncé aux Centres culturels par l'Administration dans les prochains jours.

Une bonne nouvelle ne venant jamais seule, la subvention emploi permanent et la valeur du point ont été indexées de 2,10% en 2012.

>>>

La Culture, pour tous?

e réseau européen des Centres culturels (ENCC) dont l'ACC est membre, a organisé en novembre dernier une conférence 'ShortCut Europe' à Varsovie sur 'La Culture (pas ?) pour tous'. Céline D'Ambrosio, chargée de projets à l'ACC a participé à cette rencontre internationale (avec le soutien de WBI). Cette conférence annuelle constitue un forum



international de débat public sur la culture et l'éducation culturelle ainsi qu'une plateforme d'échange des connaissances pratiques en matière de stratégies et de politiques culturelles.

Différents panels ont abordé les questions de la participation aux activités culturelles, de l'importance des réseaux professionnels, de la concurrence entre acteurs culturels et de l'appréhension des pratiques culturelles des groupes et/ou individus défavorisés. Grâce à cette

rencontre, l'ACC a pu identifier des opportunités de partenariats pour le développement de projets et la mise en place de coopérations. La prochaine conférence 'ShorCut Europe' aura lieu en octobre 2012 à Zagreb, Croatie.

Site ENCC: <u>www.encc.eu</u>

Pour plus d'informations,

contacter céline.dambrosio@centres-culturels.be



20

ANS



A VOS AGENDAS!

'Assemblée générale de l'ACC se tiendra le **jeudi 19 avril 2012** de 13h00 à 16h30 au Centre culturel de Gembloux. Nouvelle formule, en semaine avec une invitée. Nous accueillerons Anne Magnus du cabinet de conseil Kurt Salmon qui nous présentera l'étude « Enjeux et opportunités pour les entrepreneurs culturels et créatifs en Belgique ».

En espérant vous voir nombreux!



Agir pour la Culture - Signez!



'association Culture Action Europe, plateforme politique pour les Arts et la Culture au niveau européen a publié un manifeste qui s'adresse à tous ceux qui apprécient et défendent la culture en Europe. Ce manifeste s'inscrit dans les discussions actuelles qui dessinent les contours de la politique européenne pour la période 2014-2020. Pour assurer un soutien vital à la culture dans le prochain budget, il faut récolter plus de 100 000 signatures avant le mois de mai 2012! **Nous vous encourageons à signer!** La version française du manifeste se trouve sur le site de l'ACC (rubrique 'Culture et Europe').

Site de la campagne : www.wearemore.eu/manifesto

>>>

Aînés et Centres culturels en mouvement

'ACC s'est associée à l'UCP, le mouvement social des aînés, pour une journée d'étude consacrée à l'accessibilité culturelle des aînés le 6 décembre dernier au Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve. Cette journée a rassemblé plus de 120 personnes (opérateurs culturels et sociaux, aînés pensionnés ou non etc.) provenant des quatre coins de la Wallonie et de Bruxelles. Cette rencontre fut riche en échanges entre les acteurs culturels, notamment les directeurs de Centres culturels et les aînés. Des opportunités pour ce public cible existent au sein des CC, mais elles leur sont parfois méconnues ou ne correspondent pas exactement à leurs envies. Cette journée a permis de dégager de bonnes pratiques et de favoriser des partenariats. Les propositions émises par les différents

groupes de travail se concrétiseront au sein des CC et/ou de l'UCP et de ses régionales. De plus, ces discussions s'inscrivent dans l'année européenne 2012 « du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle ».

Pour plus d'informations, contacter Céline D'Ambrosio.



NISION SON ZE

Chez nos voisins?



Zoom sur l'Autriche

Entretien avec Elisabeth Mayerhofer, Directrice d'IG Kultur Österreich

Comment les Centres culturels fonctionnent-ils en Autriche?

Les Centres culturels ou les 'initiatives culturelles' (Kulturinitiativen) telles qu'on les appelle en Autriche, sont des organisations indépendantes, à la différence de nombreux pays européens, car elles ne font partie d'aucun organe public. La majorité sont des associations privées ayant un bureau élu. Elles décident de façon autonome de leurs activités. Les Centres culturels autrichiens sont subventionnés par l'autorité publique, principalement au niveau régional car le champ de leurs actions est local.

En 1990, un département spécifique dédié aux initiatives culturelles a été créé au niveau fédéral, au sein du ministère fédéral de l'éducation, des arts et de la culture.

Depuis cette date, ce département finance (en collaboration avec les régions et communautés) les activités des initiatives culturelles. IG Kultur Österreich a été fondé la même année sur base d'un travail réalisé précédemment au niveau local.

En 2010, le budget de ce département était d'environ 4.33 millions d'euros, ce qui représente 5% du budget total consacré aux arts contemporains au niveau fédéral. Les administrations culturelles des 9 régions de l'Autriche ont des structures analogues : elles ont également des unités administratives spécifiques et fournissent des budgets pour les initiatives culturelles. La base légale de ce financement repose sur des lois (régionales et fédérales) qui régulent le financement des arts et de la culture. Mais il n'y a pas de revendications légales possibles pour les subventions, les décisions d'octroi sont basées sur des recommandations faites par un jury.

Comment les Centres culturels sont-ils financés?

• • • • • • • • • • •

Les Centres culturels reçoivent différentes sortes de subventions : les Centres doivent présenter leur candidature sur base biannuelle ou annuelle pour leur financement.

Généralement les Centres culturels reçoivent différentes subventions provenant de multiples départements ayant différents objectifs : aides pour l'infrastructure et l'emploi, pour des projets spécifiques, pour le remboursement de frais de voyages etc.

Officiellement, le décideur politique en charge des arts et de la culture est responsable du financement, mais habituellement c'est l'administration qui prépare les décisions avec le soutien d'un jury d'experts. A cause de ce système, beaucoup de Centres culturels reçoivent la même somme d'argent depuis des années, sans tenir compte des effets de l'inflation.

La somme d'argent reçue par les Centres dépend des recommandations faite par le jury (s'il y en a un, car habituellement il n'y a pas de jury dans les villes de taille moyenne ni dans les plus petites entités). De plus, beaucoup de Centres culturels reçoivent également des subventions de la part d'autres départements comme par exemple du département jeunesse pour des projets spécifiques.

Cependant, dû à la rigueur budgétaire, les dépenses consacrées aux arts et à la culture diminuent : Le fait que les sommes octroyées soient toujours les mêmes depuis des années signifie que les salaires stagnent ou sont réduits dans le but de payer d'autres dépenses qui augmentent telles que les loyers. C'est pourquoi, IG Kultur Österreich a lancé en collaboration avec ses membres régionaux une campagne appelée 'Fair pay' (payer équitablement). Le but de cette campagne est d'établir un accord collectif pour les travailleurs du secteur culturel qui garantirait que les standards sociaux soient

20

ANS

respectés dans le milieu culturel.

• • • • • • • • • •

Les subsides privés sont très rares dans le paysage culturel autrichien, c'est pourquoi il n'est pas nécessaire de développer ce point.

Quels sont les principaux enjeux pour les Centres culturels autrichiens?

Les subventions consacrées aux arts et à la culture sont actuellement réduites à un point tel qu'il est difficile de payer les professionnels qui travaillent dans ce domaine. C'est une des missions principales d'IG Kultur de sensibiliser les responsables politiques au maintien de la qualité du travail culturel ainsi qu'à la nécessité du soutien financier.

Le principal défi pour les années à venir consistera à améliorer les conditions salariales des travailleurs culturels et ce dans un contexte financier qui réduit toujours plus les dépenses liées aux arts et à la culture.

Un autre enjeu est d'aller à l'encontre des tendances de renationalisation et de ségrégation sociale. Le travail culturel nécessite une liberté de mouvement des personnes et des idées, mais ces deux formes de libertés sont en voie de disparition car on ne cesse d'imposer des lois de plus en plus restrictives à l'immigration au niveau national. Une part importante des actions de lobbying d'IG Kultur est dédiée à ce problème.



www.igkultur.at

IG Kultur Österreich

IG Kultur Österreich est une organisation qui regroupe les Centres culturels indépendants en Autriche. Fondé en 1990, IG Kultur représente les intérêts de plus de 330 Centres culturels autonomes ainsi que les initiatives de Centres socioculturels de plus grande taille tels que le WUK à Vienne mais également d'individus ou de groupes organisant des programmes culturels en zone rurale. Le travail d'IG Kultur Österreich est financé par les cotisations de ses membres et par les subventions de la chancellerie fédérale autrichienne.

Mission

La mission principale d'IG Kultur Österreich est l'amélioration des conditions de travail ayant pour but le développement du travail culturel. IG Kultur agit en tant que lobby dans le domaine des politiques culturelles et en tant que fournisseur de services concernant les initiatives culturelles.

Activités

- 1. Services aux membres : conseils relatifs aux questions juridiques et fiscales; aux subventions et programmes; information relative à l'Union européenne; au partenariat culturel; contacts avec les autorités publiques et l'administration; aide à la gestion journalière des Centres culturels autonomes et à la réalisation de leurs initiatives.
- 2. Sensibilisation au travail réalisé sur la scène culturelle indépendante : le but est de mettre l'accent sur les réalisations et besoins des membres et sur la pertinence du travail des Centres culturels autonomes en tant qu'élément indispensable à la société civile.

C'est pour cela qu'IG Kultur publie un magazine (Kulturrisse) mais également des livres, des études, des brochures et un bulletin d'information sur des problématiques pratiques et théoriques relatives au travail culturel. Des conférences ainsi que des réunions thématiques axées sur le travail culturel sont organisées.

3. Lobbying et représentation d'intérêts: IG Kultur a pour but d'améliorer la situation légale ainsi que les structures de l'administration publique au niveau national et régional. IG Kultur préconise notamment des améliorations en ce qui concerne les revenus des travailleurs culturels.

Pour plus d'informations : www.igkultur.at ou mayerhofer@igkultur.at

*la culture doit être utile. Pour une rémunération équitable des travailleurs culturels.

Rencontre avec Fadila Laanan



Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2004, Fadila Laanan est en charge de deux compétences supplémentaires depuis juillet 2009, puisqu'elle est désormais Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances de la FWB.

Nous célébrons cette année le 20^{ème} anniversaire du décret du 28 juillet 1992, quel regard portezvous sur le décret et sur le secteur ?

Le décret de 1992 est un texte fondateur, bien plus que l'arrêté royal de 1970 qui fixait les conditions de reconnaissance et de subvention des Maisons de la Culture et des Foyers culturels. D'emblée, le législateur y reconnait les Centres culturels comme structure centrale de l'action culturelle communale et territoriale.

Comme Bernard Anselme, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, l'exprimait dans l'exposé introductif du décret, les Centres culturels sont, à travers les missions qui leurs sont confiées et qu'il est inutile de vous rappeler, des « modèles de décentralisation,

de participation et de pluralisme. Ils constituent un véritable réseau qui organise, dans nos communes et nos régions, la participation des associations mais aussi des pouvoirs publics concernés. Ceci implique, en définitive,

la participation des citoyens de la manière la plus large et la plus concrète, au développement culturel local et régional en privilégiant les relations de proximité. » Le décret de 1992 a positivement stimulé la création et la reconnaissance de nouvelles structures.

A travers l'association des communes et des provinces aux projets des Centres culturels, le décret de 1992 a positivement stimulé la création et la reconnaissance de nouvelles structures. De 72 Centres culturels reconnus en 1992, nous en recensons aujourd'hui 115. Le décret a aussi eu une influence importante sur les budgets consacrés, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, aux Centres culturels pour soutenir leur développement et leur professionnalisation. Le budget, qui s'élevait à 4.556.977 euros au 31 décembre 1991, est passé à 19.255.082 euros au 31 décembre 2011, y compris les subventions relatives à l'emploi. Cela représente une augmentation annuelle moyenne

de 16,12 %.

Je suis convaincue que les Centres culturels occupent une place essentielle dans le cadre des politiques culturelles menées et soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je l'ai exprimé à de nombreuses occasions. Je suis convaincue que les Centres culturels occupent une place essentielle dans le cadre des politiques culturelles menées et

soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mon point de vue n'a pas changé et il est hors de question de remettre en cause la pertinence de votre secteur.

20 ANS

Ces vingt années d'application du décret ont permis d'identifier, et c'est bien normal, certaines lacunes.

Je pense notamment au classement en catégories qui a surdéterminé les reconnaissances. L'interprétation des arrêtés d'application a induit une mécanique de développement de l'ensemble des fonctions ou des missions, identifiées dans la grille « Mangot », sans prendre en compte les caractéristiques des territoires et de leurs habitants. Cela a abouti notamment à une certaine mise en concurrence entre Centres culturels d'un ou de plusieurs territoires voisins.

Par ailleurs, en vingt ans, notre société a énormément évolué. Au niveau de son organisation, via la mise en œuvre de politiques intercommunales, interrégionales et transfrontalières. Et également au niveau de la prise de conscience de l'intérêt à développer des projets culturels dans le cadre des politiques sociales, d'intégration, d'éducation ou de formation.

Nos législations doivent s'adapter à ces évolutions ; elles doivent aussi anticiper et impulser des lignes de force capables de nous projeter dans l'avenir.

Pouvez-vous nous dire quelles sont les grandes lignes de la réforme du décret de 1992?

Prenant en compte le contexte d'une offre et d'une politique culturelle intensifiées depuis l'arrêté royal du 5 août 1970, le décret affirmera le positionnement de tous les Centres culturels comme entité structurante et mobilisatrice du développement culturel d'un territoire au bénéfice de ses populations.

Il promouvra la réalisation de projets participatifs, ancrés, concertés et articulés dans un ou plusieurs territoires de référence. Il s'agit d'intensifier la réflexion et la construction des objectifs et des projets qui

en découleront en fonction de priorités déterminées en concertation avec les acteurs et les populations du territoire. La nouvelle législation stimulera la structuration de réseaux de coopération entre Centres culturels. Elle permettra de soutenir des initiatives concertées ou contractualisées dans une optique de complémentarité, d'efficacité et de consolidation des actions. Ces dispositions inciteront aussi, à cet effet, des collaborations administratives.

J'encouragerai la transversalité, en renforçant la cohérence des dispositifs de décentralisation mais aussi, et c'est essentiel, en permettant la prise en compte, par les secteurs artistiques et culturels concernés, de projets à portée plus spécialisée.

Enfin, il y a lieu de penser la couverture de l'ensemble des territoires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les territoires actuellement non couverts doivent être régulés par la reconnaissance raisonnée et coordonnée d'éventuels nouveaux Centres culturels ainsi qu'en favorisant et en incitant l'intercommunalité par l'adhésion des communes à des Centres culturels existants.

Compte tenu des circonstances économiques actuelles, il est indispensable de travailler sur des bases réalistes. Le projet que je soumettrai au Gouvernement et au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sera pas un projet qui reposera sur une utopie budgétaire car nos législations doivent pouvoir être appliquées.

Outre les subventions de fonctionnement, les Centres culturels bénéficient du décret emploi. Actuellement un seul emploi de permanent est reconnu, les Centres culturels peuvent-il espérer une augmentation de ce nombre ?

La nouvelle législation stimulera la structuration de réseaux

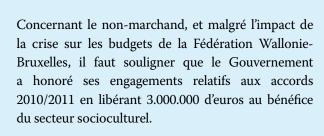
Permettez-mo directe. La situation de réseaux

de coopération

entre Centres culturels.

Permettez-moi d'être franche et directe. La situation économique et budgétaire actuelle ainsi que ses perspectives à court et moyen terme m'empêchent de répondre positivement à cette hypothèse. Une telle mesure

ne pourrait d'ailleurs concerner les seuls Centres culturels puisque d'autres secteurs sont soumis au même cadre légal.



Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'ouvrir le dossier de réforme du décret relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel. Des discussions débuteront dans les prochaines semaines avec les délégués des organisations représentatives des secteurs.

Un dernier mot sur la Culture?

La Culture, c'est la plus belle forme d'expression que l'homme ait investi pour dialoguer, comprendre et se projeter dans son humanité.

En ces temps difficiles, s'il importe de développer un enseignement de qualité pour tous nos enfants, il est tout aussi nécessaire de garantir à tous les citoyens l'accès et la participation à la culture. La culture et la création artistique sont un autre moteur du vivre ensemble, de la transmission et de la réflexion des savoirs et de nos identités.

Il s'impose donc de poursuivre le soutien à la création et à la diffusion des œuvres théâtrales, chorégraphiques, musicales dans leurs formes les plus émergentes et novatrices. La culture est un instrument de cohésion et d'émancipation sociale. Je pense à son apport dans la perspective de préserver l'autonomie de choix et d'action des individus et des groupes sociaux, ou de construire chacun pour comprendre le monde dont il fait partie, pour y trouver sa place et être maître de ses envies et de sa destinée.

La Culture, c'est la plus belle forme d'expression que l'homme ait investi pour dialoguer, comprendre et se projeter dans son humanité.

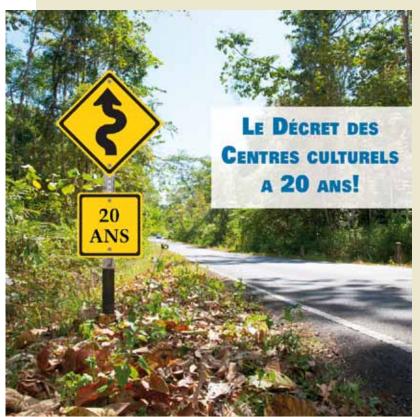
En cette période difficile il faut nourrir plus encore des attitudes de création, de participation et d'action collective plutôt que de consommation passive. Il faut stimuler la curiosité, l'ouverture sur le monde et sur l'autre plutôt que le repli sur soi. Il faut offrir des perspectives et des alternatives aux modèles dominants et aux effets uniformisant de la société de consommation de masse.

Autant de fonctions que la culture doit remplir, et qui lui donnent toute sa portée émancipatrice.

Dans cette optique, il est absolument essentiel de soutenir des démarches d'accompagnement des publics, visant à développer l'accessibilité et l'exercice des droits culturels, à initier à la découverte et à la pratique culturelle, à permettre une appropriation des formes et des contenus culturels, à susciter la création de lien social et l'action collective.

20ème anniversaire du décret du 28 juillet 1992

'histoire des Centres culturels a commencé avec le « Plan Wigny » du nom de son promoteur, Ministre de la Culture française qui imaginait le maillage culturel territorial avec 7 Maisons de la Culture, 20 Centres culturels régionaux complété par des Foyers culturels locaux.



Le 5 août 1970, un arrêté royal (AR) instaure les Maisons de la Culture et les Foyers culturels. Ce texte fondateur prévoit entre autres la gestion conjointe par les pouvoirs publics et les représentants associatifs, modèle unique au niveau européen.

En 1987, 60 Centres culturels sont reconnus. L'objectif est de finaliser le maillage culturel de la Communauté française en créant un Centre culturel dans chaque commune. La pertinence et les qualités de l'AR de 1970 servent de base aux réflexions de ce qui allait devenir le décret.

Le 28 juillet 1992, le décret est voté, la parité du financement des associations par les pouvoirs locaux (provinces et communes) est une des nouveautés tout comme les dé-

nominations, on parle maintenant de Centre culturel local (CCL) et de Centre culturel régional (CCR). Entré en vigueur le 1er juillet 1994, le décret après quelques arrêtés du Gouvernement et modifications décrétales est toujours d'application.

Au moment où le secteur, sous l'impulsion de la Ministre de la Culture Fadila Laanan réfléchit à une réforme du décret, nous souhaitions à l'occasion de son 20ème anniversaire, donner la parole à quelques témoins privilégiés de la mise en œuvre du décret.



Retour sur les prémices du décret de 1992

Robert Hotyat, président de l'AMFC (ex-ACC) de 1978 à 1993

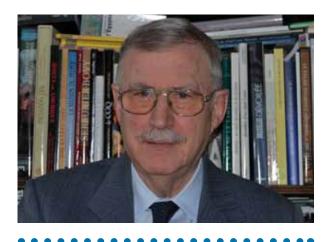
'est le 5 août 1970 que fut pris l'arrêté royal établissant les conditions d'agréation et d'octroi de subventions aux Maisons de la Culture et aux Foyers culturels.

Pourquoi un arrêté royal et pas un décret ? Car, en août 1970, il n'y avait ni parlement, ni gouvernement de la Communauté française. Le ministre compétent pour la culture française faisait partie du gouvernement national.

L' « Association des Maisons de la Culture et des Foyers culturels » (AMFC) fut créée en avril 1978. J'en ai été le président depuis lors et jusqu'en 1993. Ce n'est qu'à partir de 1988 qu'elle fut dotée de moyens de fonctionnement par la Communauté française, cela permit le développement de son activité. Aussi cette même année 1988, dans un mémorandum adressé à l'Exécutif de la Communauté française, l'Association fait l'inventaire des problèmes qui se posent et mentionne parmi ceux-ci sa collaboration à l'élaboration du décret devant remplacer l'arrêté royal ainsi que sa participation à la Commission consultative des Centres culturels, en abrégé 4C.

Il est question de décret et plus d'arrêté royal. En effet, depuis la réforme institutionnelle de 1980, existent un Conseil et un Exécutif de la Communauté française, lesquels furent appelés Parlement et Gouvernement à partir de 1993. Cette demande de collaboration avec la Communauté française était fort importante aux yeux de l'Association. En effet, l'esprit de coopération est fondamental dans la vie des Centres culturels et dès lors il nous paraissait essentiel que dans le même esprit nous puissions faire part au Ministre compétent de notre point de vue fondé sur notre expérience et être représentés au sein de la 4C.

Fort heureusement, cette demande fut suivie d'effet : le procès-verbal d'une réunion de la 4C, le 14 décembre 1988, au sujet du projet de décret indique que l'Association y est représentée par Jean-François Masson, moi-même et Marcel De Munnynck, notre premier secrétaire permanent. S'entame ainsi un long parcours vers le vote du décret en 1992. Pendant la plus grande partie de cette période le Ministre-Président compétent (mai 1988-janvier 1992) est Monsieur Valmy Féaux.



Monsieur Bernard Anselme lui succède. Une lettre du 9 avril 1992 que je lui avais adressée avec Pierre Papleux, Secrétaire général, synthétise l'action de l'Association depuis 1988. Nous écrivions : « Cela fait plusieurs années que notre association (...) suit de manière constructive l'élaboration du décret (...). Elle a notamment eu le plaisir de participer aux travaux de la Commission consultative des Centres culturels à l'étude de ce projet qui concerne nos institutions et de proposer une série d'amendements reconnus comme fort pertinents. Votre prédécesseur, Monsieur Valmy Féaux, nous avait communiqué le texte actuellement déposé. Nous l'avons examiné et avons constaté avec satisfaction que beaucoup de nos suggestions ont été suivies. Toutefois, nous nous permettons de vous transmettre quelques remarques et propositions qui constituent, du point de vue de notre association, des améliorations. Nous serions heureux si elles pouvaient être retenues sous forme d'amendement de l'Exécutif au moment de la discussion du projet au Conseil de la Communauté. »

Le projet de décret fut examiné en Commission de la culture du Conseil de la Communauté en avril et juin 1992 et adopté par le Conseil le 28 juillet. Le 28 octobre 1992, l'assemblée générale de l'Association exprimait sa satisfaction pour l'aboutissement du décret.

L'année suivante, appelé à faire partie du gouvernement francophone bruxellois (Commission communautaire française), j'ai considéré que je ne pouvais continuer à représenter l'Association, aussi ai-je démissionné de la présidence. D'un point de vue personnel, je considère l'aboutissement du décret comme un beau point final à mon action au service de l'Association.

Vive l'AMFC devenue ACC, j'imagine, à la suite du décret!

ANS

La voix des parlementaires

Ils étaient membres de la Commission culture lors de la discussion du décret



Jean-Paul Snappe, rapporteur du projet de décret

« C'était mon premier rapport de parlementaire, j'étais un jeune parlementaire à l'époque, j'apprenais mon métier. Je venais de Tournai, j'avais une connaissance des structures culturelles de ma région, mais je me suis retrouvé dans un débat très bruxellois, c'est ce que je ressens en relisant le rapport! Je me souviens qu'il fallait faire le partage entre ce qui était pris en charge par les Maisons de la Culture qui s'étaient mises en place la décennie précédente, et les Foyers culturels qui étaient les 'parents pauvres' et fort dépendants des plus grosses structures. Il y avait un besoin de clarification entre ces deux types de structures. On peut dire que ce pari a été réussi, notamment pour une série de plus petites structures qui étaient décentralisées, surtout lorsque l'on voit aujourd'hui la multitude d'activités proposées et leurs qualités. Elles n'ont rien à démériter par rapport aux plus grosses structures! Et cela est d'autant plus important dans les zones plus rurales. Le but de ce travail était que le consommateur en bénéficie et ça n'a pas trop mal fonctionné! J'espère en tout cas que les combats menés à l'époque qui étaient de préserver une autonomie aux acteurs de terrain, aux initiatives locales etc. fonctionnent toujours! »

Nathalie de T'Serclaes

« En relisant le rapport ce qui me revient en mémoire est surtout la discussion que nous avons eue à l'époque concernant l'équilibre entre le public et le privé au sein des structures de gestion et de décision des Centres culturels. Le souci était de s'assurer d'un bon équilibre entre les deux afin d'instaurer un « partenariat » entre le public et les associations culturelles sur le terrain de manière à éviter une « culture publique » déconnectée de la réalité culturelle locale. Ce que cela donne aujourd'hui sur le terrain je ne peux rien en dire ayant « décroché » de la Communauté Française depuis 1994! La question des moyens était aussi au centre des débats et ... doit le rester aujourd'hui!! »





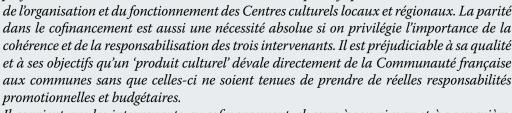
Henri Simons

« Ce décret a reconnu un secteur et sa professionnalisation, il était important d'assurer que l'emploi soit structurel et que les gens aient les garanties d'avoir un emploi. Un des avantages est la stabilité apportée et c'était un point positif car on a prouvé que la culture apportait de l'emploi. Un autre point important est la parité car il faut bien que le pouvoir local s'implique aussi. Mais le coté de l'obligation de la parité peut parfois poser problème car les communes prennent un poids avec par exemple, les échevins qui deviennent présidents du CA et cela ne me parait pas opportun, même s'il n'y pas de problème en soi d'avoir l'échevin dans le CA mais qu'il soit d'office président est plus gênant. Mais ce décret est très positif car il a permis de stabiliser et de reconnaitre de nouveaux Centres culturels. C'est un travail de proximité et un travail de développement artistique et culturel qui est nécessaire. »



Yvon Biefnot

« L' arrêté royal de 1970 méritait 22 ans plus tard de faire l'objet d'une évaluation objective en vue de l'améliorer dans ses modalités et de le rendre plus efficient en tenant compte de l'évolution du champ culturel de notre Communauté. De plus, en 1992 la nécessité de professionnaliser le secteur était devenue l'un des impératifs prioritaires à l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des Centres culturels locaux et régionaux. La parité dans le cofinancement est aussi une nécessité absolue si on privilégie l'importance de la cohérence et de la responsabilisation des trois intervenants. Il est préjudiciable à sa qualité aux communes sans que celles-ci ne soient tenues de prendre de réelles responsabilités





Il convient que les intervenants au cofinancement, chacun à son niveau et à sa manière, contribuent ensemble de façon concertée à l'élaboration d'un produit réussi et adapté au public visé ».

Réflexion culturelle

Valmy Féaux, Ministre-Président de la Communauté française de mai 1988 à janvier 1992, a porté ce projet de décret mais a également vu naitre l'arrêté de 1970.



« J'étais déjà là – cela ne me rajeunit pas – quand fut pris l'arrêté royal du 5 août 1970 sur les Maisons de la Culture et les Foyers culturels. Collaborateur pour la culture du Vice-Premier Ministre, j'ai été associé à la rédaction de cet arrêté.

Les grands principes arrêtés à l'époque – teintés de l'esprit de mai 1968 – ont été repris, sans grandes modifications, dans le décret de 1992. Il s'agit essentiellement des trois "p": pluralisme, parité, participation.

La communautarisation étant passée par là, il y avait lieu de donner force décrétale aux dispositions applicables aux "Centres culturels régionaux et locaux" (et non plus "Maisons de la Culture" et "Foyers culturels"), en insistant sur la démocratie culturelle (idée chère à Marcel Hicter), le développement socioculturel du territoire, la participation du plus grand nombre, ...Ce fut fait, dans un esprit largement unanime, en juillet 1992.

Depuis lors, le décret n'a plus fait l'objet que de légères modifications ("contrat programme", par exemple).

Ceci dit, ayant été président d'un Centre culturel local, j'ai pu constater que certaines dispositions, dans leur application, posent problème. Ainsi en est-il du rôle du Conseil culturel - souvent escamoté - du contact avec les organisations volontaires d'éducation permanente - souvent plus formel que réel - de l'accueil des populations défavorisées - article

Depuis plusieurs années, le panorama culturel de notre communauté est en perpétuelle mutation et les Centres culturels ont parfois du mal à s'y adapter - ou alors au prix d'un étiolement de leur spécificité. Mais tout cela est une autre histoire. »

Lecture comparée

Jean-François Masson, secrétaire général de 1988 à 1993 et président de l'ACC de 1993 à 1998

es Centres culturels sont institués en secteur reconnu par l'arrêté royal de 1970 puis par le décret du 28 juillet 1992. Jean-François Masson (J.-F.M.) a comparé les éléments clés des deux textes fondateurs des Centres culturels et revient ainsi sur l'histoire des Centres et sur leur évolution.

Il relève tout d'abord cinq points constants: La parité publicprivé dans l'organe de gestion qu'est le CA; la participation harmonieuse de toutes les tendances politiques de l'entité concernée; la participation active du plus grand nombre; la vocation régionale et locale et enfin l'existence de la 4C (qui deviendra la 3C).

Le développement et la professionnalisation du secteur, la densification du tissu culturel sont autant de facteurs d'évolution. Au niveau des textes fondateurs comment cela se traduit-il? Vingt deux ans séparent l'arrêté royal de 1970 et le décret de 1992, J.-F.M. évoque cinq points d'évolution entre ces deux textes: La définition des activités des Centres culturels est plus précise et plus complète dans le décret de 92; les Conseils culturels, organe de proposition de la programmation, sont reconnus; la fonction d'animateur-directeur est créée; les contrats-programmes, qui unissent les Centres culturels aux pouvoirs subsidiants,

rentrent en application ; la 4C s'ouvre aux animateurs, aux administrateurs privés et publics ainsi qu'à des experts, dont le président de l'ACC.

J.-F.M. se rappelle : « Le CA de l'ACC, sous la présidence de Robert Hotyat, passa au peigne fin le texte préparé en commission parlementaire et proposa de nombreuses modifications, précisions et apports, sur base de l'expérience de terrain.

Lorsqu'elle fut amenée à présenter au Ministre un rapport de reconnaissance et de classement, la 4C se réunit à raison au moins d'une journée complète par mois, générant de nombreuses et fructueuses concertations, dans un esprit de coopération cordiale et constructive, entre chacun de ses membres, qui représentaient cependant des réalités différentes.

Sur le plan humain, tout se passait dans une exceptionnelle ambiance conviviale. Jacques Zwick présidait à merveille, en extraordinaire animateur de séance! Thérèse Mangot, comme d'habitude, réalisait un travail fantastique, sous la tutelle d'Henry Ingberg, haut fonctionnaire visionnaire et amoureux des Centres culturels.

Nous avons eu une très grande chance de pouvoir compter sur ce trio efficace et tonique, sur le plan humain. J'ai conservé de tous ces moments, un très grand souvenir ».



La 4C réunie à La Hulpe, autour de Thérèse Mangot, de Jacques Zwick et d'Henry Ingberg – 1994 (archive de la Direction des Centres culturels)



Portrait d'Annie Valentini

Annie Valentini est directrice générale du Botanique à Bruxelles. Femme de terrain, elle a toujours été active dans le milieu culturel. Elle revient pour nous sur son parcours professionnel et plus précisément sur la naissance du décret des Centres culturels. Rencontre.

Passionnée par les études scientifiques en vue de faire de la recherche, c'est en travaillant comme bénévole au sein du Foyer culturel d'Haine-St-Pierre qu'elle décide de changer d'orientation. Active au niveau local et associatif, elle est ensuite engagée au Centre culturel Jacques Franck à Saint-Gilles en tant qu'animatrice responsable des expositions. Cette expérience sera de courte durée car elle est victime d'un licenciement collectif pour raisons économiques. Elle prend alors conscience des enjeux politiques au niveau local et de la responsabilité des pouvoirs locaux. C'est au Centre culturel La Vénerie à Watermael-Boitsfort qu'elle continue sa formation en tant qu'animatrice dite principale avant de s'orienter vers l'éducation permanente quelques années chez les femmes prévoyantes socialistes (FPS) où elle sera animatrice régionale puis nationale. Fin des années 80, les interlocuteurs changent au sommet de la Communauté française. Valmy Féaux devient Ministre-Président, Henry Ingberg son directeur de cabinet et Annie est nommée conseillère notamment en matière de Centres culturels. Elle occupera le poste de directrice de cabinet adjointe au sein du cabinet du Ministre-Président Bernard Anselme. Elle participe aux travaux et à la naissance du décret du 28 juillet 1992. Commence ensuite une belle aventure au Botanique qui se poursuit aujourd'hui encore. En parallèle, elle occupera le mandat de présidente de la 4C^[1] de 1999 à 2006. Ses expériences de terrain lui ont permis de comprendre et d'intégrer les préoccupations concrètes des Centres culturels d'une part et de travailler directement sur ces matières sur le plan législatif et réglementaire d'autre part.

Retour aux sources

C'est avec une certaine émotion qu'Annie revient sur l'élaboration de ce décret. Elle évoque les



personnes qui ont porté à bien ce projet, notamment Valmy Féaux mais surtout Thérèse Mangot. Le texte du décret est le fruit du travail de conviction de Thérèse.

Annie se remémore « Thérèse Mangot avait elle aussi une vraie expérience de terrain, une connaissance du secteur qui n'était pas seulement administrative. Elle avait des contacts permanents avec les animateurs et les pouvoirs publics et allait personnellement discuter avec les communes, le bourgmestre pour expliquer l'importance de la mise en place d'un Centre culturel. On disait à l'époque que la Communauté française et ses services 'prenaient leur bâton de pèlerin' pour aller convaincre les responsables locaux du bien fondé de ce genre de structures et de l'intérêt à les mettre en place ». Concernant le processus d'élaboration, elle avoue que « l'élaboration du texte a été longue mais il est normal que ce soit long lorsque l'on discute un texte réglementaire car il doit être concerté, revu, réévalué etc. ». Pendant plusieurs années des concertations vont avoir lieu afin d'aboutir à un vrai consensus. Annie précise « il n'y avait pas les organisations structurées que nous avons aujourd'hui». En effet, les associations professionnelles étaient moins présentes à l'époque mais elles ont été impliquées de façon plus informelle ou lors des discussions au sein de la 4C. Les acteurs de terrain ont faiblement contribué au projet car ils étaient moins nombreux et moins organisés qu'aujourd'hui. De leur côté, certaines communes ont exprimé un certain mécontentement car elles se retrouvaient avec un texte qui les contraignait financièrement sans avoir nécessairement été consultées, même si au niveau parlementaire il y avait eu des débats dans ce sens mais « il n'y a pas eu de mouvement large

 $[1] \ 4C: Commission \ consultative \ des \ Centres \ culturels. \ Depuis \ juin \ 2006, \ cette \ instance \ d'avis \ se \ nomme \ 3C: Commission \ des \ Centres \ culturels \ des \ Centres \ culturels \ d'avis \ se \ nomme \ 3C: Commission \ des \ Centres \ culturels \ d'avis \ se \ nomme \ 3C: Commission \ des \ Centres \ culturels \ d'avis \ se \ nomme \ 3C: Commission \ des \ Centres \ culturels \ d'avis \ se \ nomme \ 3C: Commission \ des \ Centres \ culturels \ d'avis \ se \ nomme \ 3C: Commission \ des \ Centres \ culturels \ d'avis \ se \ nomme \ 3C: Commission \ des \ Centres \ culturels \ d'avis \ se \ nomme \ 3C: Commission \ des \ Centres \ culturels \ d'avis \ se \ nomme \ 3C: Commission \ des \ Centres \ culturels \ d'avis \ se \ nomme \ 3C: Commission \ des \ Centres \ culturels \ d'avis \ se \ nomme \ 3C: Commission \ des \ Centres \ culturels \ d'avis \ se \ nomme \ 3C: Commission \ d'avis \ se \ nomme \ 3C: Commission \ d'avis \ se \ nomme \ 3C: Commission \ d'avis \ nomme \ 3C: Commission \ nomme \ nomme \ 3C: Commission \ nom$

20 ANS

de protestations ». Le texte a été discuté plusieurs années ce qui a permis d'arriver en fin de législature avec un texte prêt et abouti. Annie souligne que « ce texte a été voté à l'unanimité, ce qui est assez exceptionnel et remarquable! »

Principes philosophiques

••••••

Le décret sous-tend une véritable philosophie. Au niveau de la Communauté française, la réflexion se basait sur une philosophie de soutien et d'encouragement afin que le secteur des Maisons de la Culture et des Foyers culturels se développe. Le principe de ce décret est d'organiser une décentralisation culturelle active et une responsabilisation sur le plan local, des pouvoirs publics locaux et provinciaux. Annie souligne « à l'époque il a fallu convaincre certaines communes de l'intérêt pour leur population et pour le développement local d'instaurer une structure de concertation où elles devaient intervenir dans l'organisation tout en ne les maitrisant pas complètement, c'était nouveau mais cela a permis un vrai développement du secteur! ». Il fallait susciter une dynamique d'adaptabilité aux réalités locales (activités, infrastructures etc.) et ce en donnant un rôle aux associations. La responsabilisation mais aussi la concertation se sont inscrites à tous les niveaux : les pouvoirs locaux doivent discuter avec la Communauté française, avec les associations, avec l'animateurdirecteur. Ce pari original et novateur est réussi.

Constat et évolution

•••••

La force et l'originalité de ce dispositif n'a pas été simple à mettre en œuvre, mais il a « un potentiel et un dynamisme remarquable même si aujourd'hui on lui reproche de ne pas être assez précis, de ne pas définir assez clairement les missions ou le cadre des obligations. C'était la condition, il fallait laisser une capacité d'initiative à la dynamique locale qui se mettait en place ». Aujourd'hui les Centres culturels font face aux nouveaux enjeux de la société et des ajustements sont nécessaires. Pour Annie, « sa force et son intérêt (ndlr le décret de 92) c'est ce qu'on en fait et aujourd'hui encore je trouve qu'il constitue un cadre qui est justement assez souple et assez large pour y intégrer des dynamiques locales avec toutes leurs spécificités ». La difficulté est donc de définir un texte pour l'ensemble

de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui recouvre à la fois chacune des réalités de terrain aussi diverses soient telles. Lorsque l'on évoque l'évolution du décret, Annie relève deux 'défauts' dans le texte de 1992 : « La place de l'animateur-directeur n'est pas assez centrale, il y a eu une vraie évolution sur ce point. Il faut lui redonner une place plus claire ainsi qu'à son équipe ». L'autre 'défaut' concerne les Centres culturels régionaux (CCR) « On a ajouté aux CCR un rôle de coordination régionale et donc d'intervention sur des territoires parfois extérieurs à leur champ d'action. Il y a eu une résistance de la part des communes principales qui abritent et financent la localisation du CCR et qui vont financer une activité culturelle dont le bénéfice n'est pas mesurable sur le plan local. Ce travail de coordination régionale pourrait être extrait de l'obligation de parité car elle correspond à un principe difficile à évaluer sur le plan local ».

Aujourd'hui Annie s'interroge sur la nécessité de réformer le décret car la philosophie ainsi que le contexte budgétaire sont différents. « Nous sommes dans une philosophie de contraintes et de contrôles, on impose des normes, des vérifications et des réglementations parfois difficiles à appliquer ». Elle souligne également le contexte budgétaire difficile qui ne permet pas de réfléchir réellement à un déploiement du secteur, au développement de nouvelles missions ou axes particuliers. « Je vais peut-être à contre-courant d'une opinion générale du secteur mais j'ai peur que cette réforme aboutisse à un carcan, qui sera certes le résultat de négociations avec tous les acteurs... On va avoir une photo du secteur tel qu'il est aujourd'hui mais est-ce que ce sera plus facile à mettre en œuvre? Le secteur, sera-t-il plus heureux dans un cadre plus précis? Ma crainte c'est de voir apparaitre un texte avec un cadre lourd et contraignant. Cependant, je comprends le souhait d'avoir des textes qui donnent une légitimité plus forte notamment pour défendre leurs actions sur le plan local, c'est nécessaire.»



Maribel Social

Au fil des publications, nous vous invitons à découvrir les différents organes et instances où siègent vos représentants de l'ACC, notamment en temps que membre de la CESSoC (Confédération des Employeurs des secteurs Sportif et SocioCulturel).

Découvrons le Fonds Maribel Social 329.02 avec Pascal Dupont, membre du Comité de Gestion.

Pouvez-vous nous rappeler ce qu'est la mesure Maribel social ?

• • • • • • • • • • • • • • • •

Il s'agit d'un mécanisme de réductions de cotisations de sécurité sociale propre au secteur non-marchand. Les cotisations sociales sont versées de manière normale par l'employeur à l'ONSS. La part Maribel est prélevée ensuite par l'ONSS pour constituer les dotations qui seront versées aux différents Fonds sectoriels mis en place pour gérer le processus de création d'emplois supplémentaires.

Vu le nombre réduit de travailleurs par association, la réduction ou la dispense octroyée ne permettrait pas à l'employeur de financer de nouveaux emplois dans son institution, une mutualisation des réductions et dispenses a été rendue possible par la création du Fonds Maribel Social pour le secteur socioculturel¹.

Pour chaque travailleur ne bénéficiant pas d'exemption de cotisation d'ONSS patronale² et prestant au moins à mitemps, une réduction de cotisation sociale par trimestre est reversée au fonds. Grâce à la mutualisation des moyens, les partenaires sociaux (représentants des employeurs et des travailleurs) déterminent et gèrent paritairement des programmes de création d'emplois à destination des institutions du secteur.

Quel est le véritable impact de cette mesure ?

• • • • • • • • • • • • • • • • •

Dans le contexte économique et financier actuel, le secteur à profit social, nouvelle dénomination pour le non-marchand, est un des secteurs les plus performants en matière de création d'emplois. Le système Maribel social est un atout majeur dans cette réussite. Chaque euro de réduction Maribel social est donc transformé en emplois supplémentaires. Du-

rant les 10 premières années de son existence, le nombre d'emplois créés par le Maribel social a été multiplié par 10.

Plus de 20 000 personnes ont été engagées afin de soulager la charge de travail du personnel en place et améliorer les services à la population.

Le système Maribel social est basé sur une concertation permanente entre les partenaires sociaux des secteurs concernés ce qui est un facteur de stabilité. La création d'emplois du système Maribel social a permis de rencontrer concrètement deux objectifs majeurs :

- réduire la pénibilité du travail
- augmenter la qualité et amplifier les services aux bénéficiaires

Le système pourra-t-il continuer à vivre ?

• • • • • • • • • • • • • • • • •

Le mode de financement n'a pas été revalorisé durant des années. Vu l'augmentation du coût des emplois, soit on créait moins d'emplois, soit on finançait moins bien les emplois. C'est ce qui s'est passé dans le secteur socioculturel; on a donc assisté à une régression du système.

Lors de la manifestation du 10ème anniversaire, en décembre 2008, les représentants patronaux et syndicaux du nord et du sud du pays ont mis en lumière que les emplois étaient de moins en moins bien financés, que les dotations n'évoluaient pas au même rythme que les coûts des emplois ce qui fragilisait les emplois existants, et que la création de nouveaux emplois, non seulement ralentissait ces dernières années, mais risquait fort de stopper totalement, voire d'amener une tendance au désengagement.

 $^{^1}$ CCT du 13/12/2002, modifiée par la CCT du 28/11/2006

² Ne sont donc pas concernés les ACS en Région Bruxelles Capitale et les APE en Région wallonne.

Le Gouvernement de l'époque était convaincu qu'un investissement public important était nécessaire en situation de crise. Un des meilleurs investissements publics est l'emploi dans le non-marchand car il est durable et utile.

Depuis 2009, un mode de financement supplémentaire est donc attribué aux Fonds Maribel. Les principes qui le régissent sont identiques à ceux du Maribel Social. Seule la provenance de ces moyens et leur comptabilisation par les Fonds est différente. Il ne s'agit pas d'une réduction des cotisations sociales, mais d'une dispense de versement d'une partie du précompte professionnel (d'où l'appellation Maribel Fiscal). 0,75% du précompte professionnel versé par les employeurs au fisc est reversé à l'ONSS qui répartit ces montants entre les Fonds Maribel.

Le financement des emplois créés par le Maribel social représente finalement un coût net de moins de 20 % pour la collectivité car l'effet retour est de plus de 80% en cotisations sociales, en impôt et en économie d'allocations de chômage. Le Maribel social permet donc de créer des nouveaux emplois avec peu d'investissement en moyens publics.

Il est nécessaire d'assurer la pérennité du système par une indexation des dotations mais aussi d'assurer des moyens pour la création de nouveaux emplois par une augmentation des dotations. Nous revendiquons une égalité de traitement entre les secteurs non-marchand et marchand et à tout le moins, d'aligner la réduction Maribel social sur le niveau de la réduction structurelle pour les entreprises marchandes.

Quelles sont vos autres revendications?

• Garantir un versement des dotations à 100 % chaque

- Garantir un versement des dotations à 100 % chaque trimestre.
- Simplifier les modes de calcul des dotations.
- Assouplir les délais d'utilisation des dotations pour rencontrer les contingences de création d'emplois.
- Augmenter la marge des moyens de fonctionnement des fonds pour renforcer les capacités de gestion et réduire la surcharge administrative.



La réduction forfaitaire est passée de 80,57 € par personne ouvrant le droit par trimestre en 1997 à 387,83 € en 2011. Les 17 arrêtés royaux qui régissaient le Maribel social, successivement adoptés depuis début 1997, ont été remplacés par un nouvel arrêté royal le 18 juillet 2002. Celui-ci (qui a déjà subi plusieurs modifications) est la base actuelle du dispositif légal.

Il en existe une version coordonnée sur le site www.emploi.belgique.be

Au 30 juin 2011, dans le secteur socioculturel, 592 emplois équivalent temps plein étaient des « emplois Maribel » dont 43 dans les Centres culturels.

Plus d'information sur les Fonds Maribel social sur le site www.apefasbl.org

L'équipe de l' ACC est à votre écoute ! www.centres-culturels.be

Depuis plus de 40 ans les Centres culturels donnent du Sens aux sens. Continuons!

Contactez nous!

ACC asbl

Rue Potagère 7 1210 Bruxelles

Tél: +32 (0) 2 223 09 98 Fax: +32 (0) 2 672 15 33

>>> L'équipe

Jack Houssa • Président

Pascal Dupont • Directeur <u>pascal.dupont@centres-culturels.be</u>

Vincent Dehin • Juriste vincent.dehin@centres-culturels.be

Céline D'Ambrosio • Chargée de projets <u>celine.dambrosio@centres-culturels.be</u>

Rose-Mary Sepulveda Torres • Secrétaire administrative <u>accashl@skynet.be</u>









